

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1677

1^{er} septembre 2009

SOMMAIRE

Akakus Oil Operations SA	80461	Heyn 2 S.à.r.l.	80458
A. Menarini Participations Dresden S.A.	80460	HSH Asset Management S.A.	80460
AMP Capital Investors (CLH No. 1) S. à r.l.	80452	Indigems Finance S.A.	80450
AMP Capital Investors (FDF European In- frastructure No. 1) S.à r.l.	80452	International Shipowners Reinsurance Company S.A.	80458
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 1) S. à r.l.	80453	Jardecor International	80450
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 2) S. à r.l.	80453	Kookai Luxembourg S.A.	80451
AMP Capital Investors (Infrastructure No. 3) S. à r.l.	80453	L.J.D. S.A.	80450
Atlantic Coast Company S.A.	80452	Longterme Finance S.A.	80451
Autonomy Luxembourg One	80453	LuxCo 96 S.à r.l.	80456
Axsol Group S.A.	80459	Lysis Luxembourg S.A.	80455
BBH Luxembourg Funds	80460	Mandataria Finance S.A.	80496
Benelux Property S.à r.l.	80457	MIB Mädler-Passage	80458
Bio-Export S.à.r.l.	80451	Mind Me S.A.	80454
CAP Orange Lux I S.à r.l.	80455	Partnership Trust S.A.	80454
Centre Logistique de Bettembourg	80457	Petrotrade Investment AG	80494
CFL Multimodal s.a.	80457	Pramerica Real Estate Investors (Luxem- bourg) S.A.	80450
Cine Benelux S. à r.l.	80450	Publishing International Investments S.A.	80496
Dimant S.A.	80489	Publishing International Investments S.A.	80455
DOT Finance S.A.	80457	REInvest German Properties VIII S.à r.l.	80456
Eastwind S.A.	80459	Restoration S.A.	80454
Elia Finance S.A.	80459	Rosetabor S.à r.l. & Partners, S.C.S.	80456
European Real Estate Opportunities Fund	80457	Rreef Iberian Value Added II S.A., Sicar	80488
FB Energy Trading S.à r.l.	80454	S.A. Bull N.V.	80459
Filtilux S.A.	80459	Sant Topco Holdings II S.à r.l.	80458
Five Arrows Co-Investments Holding S.C.A.	80473	Sapphire Lyon 2 S.à r.l.	80453
FMC Finance II S.à r.l.	80452	Sidoni S. à r.l.	80495
Greendale S.A.	80460	The Atlantic Leisure Company S.A.	80452
HEAREF Luxembourg Self Storage Hol- dings	80459	Theta Energy S.à r.l.	80455
Heyn 1 S.à.r.l.	80458	United Ocean Lines S.A.H.	80451
		United Ocean Lines S.A.H.	80451
		Vapiro S.A.	80460

Cine Benelux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.381.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101681/10.

(090122469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Jardcor International, Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.028.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101682/10.

(090122454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

L.J.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.156.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009101684/10.

(090122465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Indigems Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.909.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101668/11.

(090122474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Pramerica Real Estate Investors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.214.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pramerica Real Estate Investors (Luxembourg) S.A.

15, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Dirk Ruppert

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2009101692/13.

(090122188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

United Ocean Lines S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 89.894.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2009.

PINAUD Corinne.

Référence de publication: 2009101821/10.

(090122081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

United Ocean Lines S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 89.894.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2009.

PINAUD Corinne.

Référence de publication: 2009101822/10.

(090122084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Bio-Export S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Lullange, 1, Antoniushof.
R.C.S. Luxembourg B 93.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 03.08.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009101831/10.

(090122095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Kookai Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 51, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 52.114.

Les comptes annuels au 31 août 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

interFIDUCIAIRE

121, Avenue de la Faiencerie

L-1511 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009101807/13.

(090122060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Longterme Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 84.927.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009102149/11.

(090121822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

The Atlantic Leisure Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 29.640.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009102147/11.

(090121821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

FMC Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 62.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Morgane IMGRUND.

Référence de publication: 2009102120/10.

(090121810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

AMP Capital Investors (FDF European Infrastructure No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 141.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102113/10.

(090121783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

AMP Capital Investors (CLH No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 141.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102112/10.

(090121782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Atlantic Coast Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 106.032.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/08/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009101818/13.

(090122075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 137.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101850/10.

(090121927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 137.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101851/10.

(090121928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

AMP Capital Investors (Infrastructure No. 3) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 137.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009101852/10.

(090121929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Autonomy Luxembourg One, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 69.585,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 124.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102084/11.

(090121841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Sapphire Lyon 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 63.675,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.793.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009101876/13.

(090122403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Partnership Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 11.156.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PARTNERSHIP TRUST S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009101866/12.

(090121894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

FB Energy Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FB Energy Trading S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009101867/12.

(090121897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Mind Me S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mind Me S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009101868/12.

(090121899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Restauration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 11.912.

Il résulte d'un Procès-Verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société RESTAURATION S.A. qui s'est tenue à Bascharage en date du 28 mai 2009, que:

- Messieurs Thierry GLAESNER, Georges M. LENTZ jr. et Madame Marie-Françoise GLAESNER-LENTZ sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010 statuant sur l'exercice 2009.

- Monsieur Armand SCHROEDER est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2010 statuant sur l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 mai 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME
Georges M. LENTZ jr.
Administrateur

Référence de publication: 2009102642/18.

(090123377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Theta Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 106.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009101856/12.

(090122392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Publishing International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 77.064.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PUBLISHING INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A. (liquidée)
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009101877/12.

(090121913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

Lysis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 59.349.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LYSIS LUXEMBOURG S.A.
REGGIORI Robert / DONATI Régis
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009101940/12.

(090122326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.

CAP Orange Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 3.530.798,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 126.713.

Extrait des résolutions du Conseil de Gérance de la Société prises le 27 juillet 2009

Le conseil de gérance de la société a décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle au 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, vers sa nouvelle adresse au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2009.

L'adresse professionnelle de M. Cédric Rathes et de M. Alain Peigneux, gérants de classe B de la Société, est depuis le 15 juin 2009 au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour CAP Orange Lux I S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009102991/18.

(090122822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

REInvest German Properties VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.964.

Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du conseil de gérance le 15 juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juillet 2009.

Les Gérants de la Société informent que le siège social de l'Associé de la Société, REInvest Germany S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009102978/17.

(090122908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Rosetabor S.à r.l. & Partners, S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 376.001,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 119.055.

Extrait des décisions prises par l'associé commandité en date du 15 juillet 2009

Première résolution

L'Associé Commandité décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juillet 2009.

ROSETABOR S.à r.l., Associé Commandité de la Société a également transféré son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

L'Associé Commandité de la Société informe que le siège social de l'Associé de la Société, ROSETABOR S.à r.l., se trouve désormais au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009102977/19.

(090123267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

LuxCo 96 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.458.

Suite au contrat de cession du 25 juin 2009, les parts sociales ordinaires de la Société détenues par TMF Corporate Services S.A. ont été transférées à Fusly Limited ayant son siège social à Unit 808, 8/F Block B, Amoy Garden, Kowloon Bay, Hong Kong, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1337526, de sorte que Fusly Limited détient désormais 500 parts sociales ordinaires représentant l'intégralité du Capital Social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2009.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2009103890/18.

(090125059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

European Real Estate Opportunities Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 137.990.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103913/11.

(090124377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

DOT Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 23.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
10, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2009103186/13.

(090124275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Centre Logistique de Bettembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Schéleck II», Containers Terminal.
R.C.S. Luxembourg B 17.642.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009103187/10.

(090123855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Benelux Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 100.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103189/10.

(090123837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

CFL Multimodal s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Scheleck II», Container Terminal.
R.C.S. Luxembourg B 88.577.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009103190/10.

(090123851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Heyn 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 114.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103204/10.

(090123652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

International Shipowners Reinsurance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 8.848.

Les comptes annuels au 20/02/2009 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103210/10.

(090123540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Heyn 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 114.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103201/10.

(090123655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

Sant Topco Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 242.045.150,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 129.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009103188/13.

(090123834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2009.

MIB Mädler-Passage, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 134.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103957/11.

(090124412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Filtlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 41.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103963/10.

(090124415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

HEAREF Luxembourg Self Storage Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103959/11.

(090124414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

S.A. Bull N.V., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8308 Capellen, 40, rue Pafebrüch.

R.C.S. Luxembourg B 6.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009103836/10.

(090124920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Eastwind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009103837/10.

(090124923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

**Axsol Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Elia Finance S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 144.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 03 août 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009102690/13.

(090123064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

BBH Luxembourg Funds, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.956.

Suite à une assemblée générale en date du 28 juillet 2009, les actionnaires de la société 'BBH Luxembourg Funds' ont décidé d'élire Henry Kelly, ayant son adresse professionnelle au 4, rue J-P Lanter, L-5943 Itzig, comme administrateur de la société jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 30 juillet 2009.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009102894/13.

(090122940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Vapiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 80.944.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009102678/11.

(090123327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

A. Menarini Participations Dresden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 116.223.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009102673/10.

(090122953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

HSH Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 107.165.

Les comptes annuels au 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009102675/10.

(090122896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Greendale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 62.079.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009102677/10.

(090122868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2009.

Akakus Oil Operations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.563.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the seventeenth of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Akakus Oil Operations A.G., a company organized under the laws of Switzerland, having its registered office at c/o Bar & Karrer, Rechtsanwälte, Baarerstrasse 8, 6301 Zug, Switzerland, registered with the Commercial Register of the Canton de Zug under number CH-170.3.019.546-8 (the Company).

The Meeting is chaired by Vanessa Schmitt, Avocat, residing professionally in Luxembourg,

who appoints Cohnne Petit, private employee, residing professionally in Luxembourg, as Secretary, and

Isabel Dias, private employee, residing professionally in Luxembourg, as Scrutineer (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The sole shareholder is represented at the Meeting and the number of shares it holds is indicated on the attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the sole shareholder and the members of the Bureau.

The proxy form of the sole shareholder represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from the attendance list prepared and certified by the Bureau that 100 (one hundred) registered shares with a par value of CHF 1,000 (one thousand Swiss Franc) each, representing the entirety of the voting share capital of the Company of CHF 100,000 (one hundred thousand Swiss Franc) are duly represented at this Meeting. The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the sole shareholder represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed "ne varietur" by the sole shareholder represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxy to be filed with the registration authorities.

II. By a resolution of the sole shareholder of the Company validly adopted on June 17, 2009, a copy of which shall remain annexed to the present deed, the Company resolved to transfer its registered office, the principal establishment and the place of effective management of the Company from Zug in Switzerland to the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of Switzerland to give effect to that resolution have been duly performed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office, the principal establishment and the place of effective management of the Company from Zug, Switzerland to the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a public limited liability Company (société anonyme) with the name Akakus Oil Operations SA and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the registered office, the principal establishment and the place of effective management of the Company to the City of Luxembourg;

3. Approval of the opening balance sheet of the Company as at June 30, 2009 from which it results that the net asset value of the Company corresponds at least to the value of the share capital of the Company and acknowledgement of the auditor's report;

4. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's becoming a Luxembourg law governed company as specified in item 2., having a issued share capital of EUR 65,000 (sixty-five thousand euro);

5. Removal of the current directors as of the date of the Meeting and appointment of three (3) directors and the statutory auditor of the Company;

6. Establishment of the registered office, the principal establishment and the place of effective management of the Company at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

7. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office, the principal establishment and the place of effective management of the Company from Zug, Switzerland to the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. The Meeting further declares that all formalities required under the laws of Switzerland to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The Meeting resolves that the Company adopts the form of a public limited liability company (société anonyme) with the name Akakus Oil Operations SA, accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Meeting approves the opening balance sheet of the Company as at June 30, 2009.

The Meeting records that the description and consistency of all the assets and liabilities of the Company and of the paid-up issued share capital of the Company results from the aforementioned balance sheet.

The Meeting states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in the entirety of the Company, which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

The Meeting states that the net asset value of the Company estimated to be CHF 504,284 (five hundred four thousand two hundred eighty-four Swiss Franc) is at least equal to the value of the share capital of the Company, being EUR 65,000 (sixty-five thousand euro), represented by 650 (six hundred fifty) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, the balance shall be allocated to the premium reserve of the Company.

The Meeting further acknowledges that pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended, the value of the Company has been the subject of a report prepared by Marco Claude, Réviseur d'entreprises, dated July 17, 2009 which concludes as follows:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not in relation with the amount of the subscribed share capital."

The said auditor's report and opening balance sheet, after having been signed by the representative of the sole shareholder, the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Fourth resolution

As a result of the preceding resolutions, the Meeting resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg law.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is Akakus Oil Operations SA" (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board) The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the rendering of services of any kind in the area of exploration, exploitation, transportation, storage, treatment and sale of raw materials, in particular of crude oil and related products, on an international basis.

3.2 The Company may perform such business and enter into such agreements as may be suitable to promote the development of the Company.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

- 5.1. The share capital is set at EUR 65,000 (sixty-five thousand euro), represented by 650 (six hundred fifty) shares in registered form, having a par value of EUR 100 (one hundred euro) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).
- 6.2. A register of shares is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.
- 6.3. A share transfer is carried out by entering in the register of shares, a declaration of transfer, duly dated and signed by the transferor and the transferee or by their authorised representatives and following a notification to, or acceptance by, the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code. The Company may also accept as evidence of a share transfer other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.
- 6.4. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of directors.**

- 7.1. Composition of the board of directors.
- (i) The Company is managed by a board of directors (the Board) composed of at least three (3) members, who need not be shareholders.
- (ii) The General Meeting appoints the director(s) and determines their number and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.
- (iii) The Board determines the remuneration of the director(s), subject to ratification by the General Meeting.
- (iv) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.
- (v) Only an individual can be appointed as a director.
- (vi) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.
- (vii) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.
- 7.2. Powers of the board of directors
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
- (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.
- (iii) The Board is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such director(s) during the relevant financial year.
- 7.3. Procedure
- (i) The Board must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of General Meetings.
- (ii) The Board meets upon the request of the chairman or any director, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.
- (iii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (v) A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board.

(vi) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members representing at least 80% of the members of the Board is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman or all the directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

(vii) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Circular resolutions signed by all the directors are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(ix) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting. The director concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the shareholders before any vote, at the next General Meeting.

7.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of a director.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 8. Sole director.

8.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the Company may be managed by a sole director until the ordinary General Meeting following the introduction of an additional shareholder. In such case, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

8.2. The transactions entered into by the Company may be recorded in minutes and, unless carried out under normal conditions in the ordinary course of business, must be so recorded when entered with its sole director having a conflicting interest.

8.3. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director or by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the directors.

9.1. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of shareholders (the General Meeting). The General Meeting has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting proceedings

(i) General Meetings are held at such place and time as specified in the notices.

(ii) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(iii) A shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

(iv) Each shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

(v) Each shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to vote in favour, against or abstain from voting. Voting forms must be sent back by the shareholders to the registered office. Only voting forms received prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention, are void.

(vi) Resolutions of the General Meeting are passed by an absolute majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The extraordinary General Meeting may amend the Articles with the consent of two-thirds of shareholders owning more than one-half of the share capital and if the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second

General Meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Memorial and in two Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any).

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

12.3. One month before the annual General Meeting, the Board provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.

12.4. The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.

12.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 13. Statutory auditors / Réviseurs d'entreprises.

13.1. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

13.2. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.3. The General Meeting appoints the statutory auditors/réviseurs d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Statutory auditors/réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The General Meeting determines how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) in their report to the Board, as applicable, the statutory auditors or the réviseurs d'entreprises must verify whether the above conditions have been satisfied.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. The General Meeting appoints one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determines their number, powers and remuneration.

Unless otherwise decided by the General Meeting, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provision

16.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2009.

Fifth resolution

The Meeting resolves (i) to remove the current directors and to grant them discharge for the performance of their duties as from the date of their respective appointments as directors of the Company until the date hereof and (ii) to set the number of directors at 3.

The Meeting further resolves:

(i) to appoint the following persons as directors of the Company:

- Mr Alvaro Racero Baena, director of companies, whose professional address is at Paseo de la Castellana, 278, 28046 Madrid, Spain;

- Mr Mohamed Ali El Bagdhadi, director of companies, whose professional address is at Bashier Sawadi Street, P.O Box 2655, Tripoli, Libya; and

- Mr Abulaid Ahmed Salem Mehemmed, director of companies, whose professional address is at Bashier Sawadi Street, P.O Box 2655, Tripoli, Libya;

(ii) to appoint Grant Thornton Lux Audit S.A. (société anonyme), 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 43.298, as statutory auditor of the Company; and

(iii) that the terms of office of the members of the Board and of the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2010.

Sixth resolution

The Meeting resolves to establish the registered office, the principal establishment and place of effective management of the Company at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,400 (one thousand four hundred euro).

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le dix-sept juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Akakus Oil Operations A.G., une société de droit Suisse, ayant son siège social à c/o Bär & Karrer, Rechsanwälte, Baarerstrasse 8, 6301 Zug, Suisse, enregistrée au Canton de Zug sous le numéro CH-170.3.019.546-8 (la Société).

L'Assemblée est ouverte et présidée par Vanessa Schmitt, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président nomme comme Secrétaire Corinne Petit, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et

Isabel Dias, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg comme Scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le Bureau de l'Assemblée).

L'actionnaire unique est représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur la liste de présence qui demeurera attachée au présent procès-verbal après avoir été signée par le représentant de l'actionnaire unique et les membres du Bureau.

Le pouvoir de l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée demeurera attachée au présent procès-verbal après avoir été signé par toutes les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Il apparaît de la liste de présence préparée et certifiée par le Bureau que 100 (cent) actions sous forme nominative avec une valeur nominale de CHF 1.000 (mille Francs Suisse) chacune, représentant l'entière du capital social émis de CHF 100.000 (cent mille Francs Suisse), sont valablement représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-dessous, sans convocation préalable, l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée "ne varietur" par l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte ainsi que la procuration, pour subir les formalités de l'enregistrement.

II. Que par résolution de l'actionnaire unique de la Société valablement adoptée le 17 juin 2009 la Société a décidé de transférer son siège social, son principal établissement et lieu de gestion effective de Zug, Suisse à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit de la Suisse afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société de Zug, Suisse à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique;

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société anonyme sous le nom Akakus Oil Opérations SA et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert de son siège social, du principal établissement et lieu de gestion effective de la Société à Luxembourg-Ville;

3. Approbation du bilan d'ouverture de la Société au 30 juin 2009, duquel il résulte que la valeur des capitaux propres de la Société correspond au moins à la valeur du capital social de la Société et prendre acte du rapport de l'auditeur;

4. Modification et reformulation complète des statuts de la Société pour les adapter aux lois luxembourgeoises en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise comme spécifiée au point 2. ci-dessus, avec un capital social de EUR 65.000 (soixante-cinq mille euros);

5. Révocation des directeurs actuels à la date de l'Assemblée et nomination de trois (3) administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société; et

6. Etablissement du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

7. Divers

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme décrit ci avant, prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer ensemble le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société de Zug, Suisse à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique. L'Assemblée déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois de la Suisse afin de donner effet à un tel transfert, ont été remplies de manière conforme.

Seconde résolution

L'Assemblée décide que la Société revêt la forme d'une société anonyme sous le nom Akakus Oil Opérations SA, accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à partir de la date du présent acte, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve le bilan d'ouverture de la Société au 30 juin 2009.

L'Assemblée enregistre que la description et la cohérence de tous les actifs et passifs de la Société et du capital social émis libéré de la Société résultent du bilan susmentionné.

L'Assemblée déclare que tous les actifs et passifs de la Société, sans limitation, demeurent la propriété intégrale de la Société, qui possède toujours tous ses actifs et est toujours tenue par ses passifs et engagements.

L'Assemblée déclare que la valeur des capitaux propres de la Société étant estimé à CHF 504.284 (cinq cent quatre mille deux cent quatre-vingt quatre Francs Suisse) est au moins égale au total du capital social émis de la Société, soit EUR 65.000 (sixty-five thousand euro), représenté par 650 (six cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

L'Assemblée de plus prend acte que conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, la valeur de la société a été l'objet d'un rapport préparé par M. Marco Claude, Réviseur d'entreprises, daté du 17 juillet 2009 qui conclut comme suit:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not in relation with the amount of the subscribed share capital."

Le rapport d'auditeur et le bilan d'ouverture, après avoir été signés "ne varietur" par l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée, le Bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, pour subir les formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, L'Assemblée décide de modifier et de reformuler complètement les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois.

Les Statuts de la Société se liront comme suit dans leur version française:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Akakus Oil Operations SA" (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prestation de services de toute sorte dans le domaine de l'exploration, l'exploitation, le transport, le stockage, le traitement et la vente de matières premières, en particulier de pétrole brut ou de produits liés, sur une base internationale.

3.2. La Société peut exercer toute activité commerciale et peut entrer dans n'importe quel contrat qui peuvent convenir à la promotion du développement de la Société.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à EUR 65.000 (soixante-cinq mille euros), représenté par 650 (six cent cinquante) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des actions est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque actionnaire.

6.3. Une cession d'action(s) s'opère par la mention sur le registre des actions, d'une déclaration de transfert, valablement datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires et suivant une notification à, ou une acceptation par, la Société, conformément à

l'article 1690 du Code Civil. La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions, d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.4. Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par action.

6.5. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1. Composition du conseil d'administration

(i) La Société est gérée par un conseil d'administration (le Conseil) composé d'au moins trois (3) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

(ii) L'Assemblée Générale nomme le(s) administrateur(s) et fixe leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les administrateurs ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Le Conseil détermine la rémunération de(s) administrateur(s), sous réserve de la ratification par l'Assemblée Générale.

(iv) Les administrateurs sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale.

(v) Seule une personne physique peut être nommée administrateur.

(vi) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(vii) En cas de vacance d'un poste d'administrateur, la majorité des administrateurs restants peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.2 Pouvoirs du conseil d'administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux actionnaires sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs administrateurs, le Conseil doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, alloués à ce(s) administrateur(s) pendant l'exercice social en cause.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les administrateurs une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres, représentant au moins 80% des membres du Conseil, sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (s'il en existe un).

(vii) Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(ix) Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'administrateur en cause ne peut prendre part à ces délibérations. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux actionnaires avant tout vote, lors de la prochaine Assemblée Générale.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature d'un administrateur.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Administrateur unique.

8.1. Dans le cas où le nombre des actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire. Dans ce cas, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux administrateurs doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet administrateur unique.

8.2. Les transactions conclues par la Société peuvent être mentionnées dans des procès-verbaux et, sauf si elles concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales, doivent être ainsi mentionnées si elles sont intervenues avec son administrateur unique ayant un intérêt opposé.

8.3. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilité des administrateurs.

9.1. Les administrateurs ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Actionnaire(s)

Art. 10. Assemblée générale des actionnaires.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (l'Assemblée Générale).

L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Chaque action donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Assemblées Générales se tiennent au lieu et heure précisés dans les convocations.

(ii) Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(iii) Un actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être un actionnaire) afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(iv) Tout actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

(v) Tout actionnaire peut voter au moyen de formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote indiquent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le texte des résolutions proposées ainsi que, pour chaque résolution, trois cases permettant de voter en faveur, de voter contre ou de s'abstenir. Les formulaires de vote doivent être renvoyés par les actionnaires au siège social. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires de vote reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale. Les formulaires de vote dans lesquels ne sont mentionnés ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention, sont nuls.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées, quelle que soit la proportion du capital social représenté.

(vii) L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les Statuts avec le consentement des deux-tiers des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social et que si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées ainsi que le texte de celles qui modifient l'objet social ou la forme de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale peut être convoquée par annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Ces convocations reproduisent l'ordre du jour de la réunion et indiquent la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibère valablement quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées par au moins les deux tiers des voix exprimées.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un actionnaire dans la Société exige le consentement unanime des actionnaires et des obligataires (s'il y a lieu).

Art. 11. Actionnaire unique.

11.1. Lorsque le nombre des actionnaires est réduit à un (1), l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

11.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un décembre (31) de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

12.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

12.4. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

12.5. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 13. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

13.3. L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

14.2. L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires est adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) dans leur rapport au Conseil, selon le cas, les commissaires ou les réviseurs d'entreprises doivent vérifier si les conditions prévues ci-dessous ont été remplies.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, pour réaliser la liquidation et détermine leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes est distribué aux actionnaires proportionnellement aux actions détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légale d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les actionnaires.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2009.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide (i) de révoquer les directeurs actuels de la Société avec effet immédiat et de leur accorder décharge pleine et entière pour les services rendus jusqu'à ce jour et (ii) de fixer le nombre d'administrateurs à 3.

L'Assemblée décide de plus:

(i) de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

- M. Alvaro Racero Baena, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est à Paseo de la Castellana, 278, 28046 Madrid, Espagne;

- M. Mohamed Ali El Bagdhadi, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est à Bashier Sawadi Street, P.O Box 2655, Tripoli, Libye; et

- M. Abulaid Ahmed Salem Mehemmed, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est à Bashier Sawadi Street, P.O Box 2655, Tripoli, Libye;

(ii) de nommer Grant Thornton Lux Audit S.A. (société anonyme), 83, Pafbruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43,298, comme commissaire de la Société; et

(iii) que la durée du mandat des membres du Conseil et du commissaire expirera après l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2010.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.400 (mille quatre cents euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Schmitt, C. Petit, I. Dias et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juillet 2009. Relation: LAC/2009/29297. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009104533/660.

(090126085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Five Arrows Co-Investments Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 147.523.

— STATUTES

In the year two thousand and nine, on the third day of July,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Five Arrows Managers S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 143.757,

here represented by Mr Victor Decrion, Chief Operating Officer, residing professionally at 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 2 July 2009;

2. Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR, a société d'investissement en capital risque incorporated as a société en commandité par actions in the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 144.540, hereby represented by Five Arrows Managers S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3 rue Goethe, L- 1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 143.757, in its capacity as managing general partner (associé-gérant commandité),

itself represented by Mr Victor Decrion, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 2 July 2009; and

3. Five Arrows Co-Investments Feeder IV S.C.A. SICAR, a société d'investissement en capital risque incorporated as a société en commandité par actions in the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 144.539, here represented by hereby represented by Five Arrows Managers S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3 rue Goethe, L- 1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 143.757, in its capacity as managing general partner (associé-gérant commandité),

itself represented by Mr Victor Decrion, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 2 July 2009.

The above mentioned proxies, being initialed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested that the notary draw up the following articles of association of a corporate partnership limited by shares (société en commandité par actions):

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed among Five Arrows Managers S.à r.l., as general partner (associé commandité) (the General Partner) and the limited partner as well as all those who may become the holders of shares issued, either ordinary shares (the Ordinary Limited Partners) or specific shares (the Specific Limited Partners) (together the Limited Partners, each of them a Limited Partner, and collectively with the General Partner and the PESC Partners (as defined under article 6.5.) the Partners), a corporate partnership limited by shares (société en commandité par actions) under the name of "Five Arrows Co-Investments Holding S.C.A." (hereafter the Partnership), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Partnership is established in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Partner. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

2.3. Where the General Partner determines that extraordinary political, economical, social or military developments or events have occurred or are imminent as determined in its sole discretion and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Partnership, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated Partnership.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Partnership is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Partnership may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Partnership may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Partnership may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Partnership may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Partnership may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Partnership is incorporated for a 10 (ten) year period from its incorporation date (the Term).

4.2 The Term may be extended by the General Partner for 2 (two) successive one-year periods.

4.3 The Partnership shall be dissolved at the expiry of the Term. The Partnership may be terminated at any time by a decision of the general meeting of Partners in the manner required for the amendment of these Articles, subject to the consent of the General Partner.

4.4 The Partnership shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting any of the Partners. In case of death, incapacity or inability of the General Partner, the general meeting of Partners may appoint an interim manager, who need not be a Partner.

4.5 The interim manager shall adopt urgent measures and those of ordinary administration. The interim manager shall, within fifteen days of his appointment, convene a general meeting of Partners in accordance with the procedures laid down in these Articles, which agenda will be to resolve on the continuation or discontinuation of the Partnership, and in case of a decision to continue the Partnership's activities, the designation of a replacement general partner.

4.6 The interim manager shall be liable only for the performance of his mandate.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Partnership's share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) represented by 31 (thirty-one) shares having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each, consisting of the following classes of shares:

- 1 (one) management share, having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) allocated to the General Partner;
- 30 (thirty) ordinary shares, having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each allocated to the Limited Partners.

5.2. The authorized capital including the subscribed capital of the Partnership is set at EUR 3,031,000.00 (three million thirty one thousand euro) divided into:

- 1 (one) management share;
- 30 (thirty) ordinary shares;
- 300 (three hundred) class A shares;
- 300 (three hundred) class B shares;
- 300 (three hundred) class C shares;
- 300 (three hundred) class D shares;
- 300 (three hundred) class E shares;
- 300 (three hundred) class F shares;
- 300 (three hundred) class G shares;
- 300 (three hundred) class H shares;
- 300 (three hundred) class I shares; and
- 300 (three hundred) class J shares,

having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each.

Upon prior consent of the shareholders, deciding with the required majority in each category of shares, the General Partner is authorized and empowered to (i) realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription rights of the shareholders, in relation to an increase of the corporate capital, for issues of shares against payments in cash.

This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the Articles in the Memorial and it may be renewed by a general meeting of shareholders for any authorized shares which up to then have not yet been issued by the General Partner.

The General Partner may delegate to any duly authorized officer of the Partnership or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the issued capital performed in the legally required form by the General Partner within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be amended to such increase of capital.

5.3. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Partnership may redeem from its Partners, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

6.2 Except for the last class of specific shares, each class of shares of the Partnership will be linked to a specific period of time of six (6) months, automatically extended by one or more six (6) months period until redemption of each relevant class (each such period a Specific Period), and will be redeemable at a price equal to the proceeds (i.e. dividends, capital gains and the redeemed amounts invested and financed by the relevant class of shares minus all costs incurred by the Partnership during the Specific Period) (the Proceeds) received by the Partnership during such specific period. By derogation, the first Specific Period will start as from the date of the incorporation of the Partnership until 30 June 2010.

6.3 The class A shares will be entitled to the proceeds of the first Specific Period, the class B shares will be entitled to the profits of the second Specific Period, the class C shares will be entitled to the profits of the third Specific Period and so on.

6.4 The last class of specific shares outstanding will be, at the sole discretion of the General Partner, (i) either redeemable at a price equal to the sum of the proceeds of the Specific Period and the Aggregate Invested Amount (as defined under article 7.1) minus the portion of proceeds already paid to the Partners of the relevant class of shares or to be paid under the last class of shares corresponding to the repayment of the amount invested by the Partnership and financed by the aggregate subscription of the Specific Limited Partners, (ii) or convertible into preferred equity share certificates (PESCs), which will be redeemed a price equal to the sum of the Aggregate Invested Amount minus the portion of proceeds already paid to the Partners of the relevant PESC corresponding to the repayment of the amount invested by the Partnership and financed by the aggregate subscription of the Limited Partners and the portion of their profits entitlement under the PESC.

The PESCs will have the following features:

- the PESCs will be part of the share capital of the Partnership;
- the PESCs will be mandatorily redeemable ten (10) years after their creation date (the Mandatory Redemption Date);

- the Partnership shall be entitled to redeem the PESCOs prior to the Mandatory Redemption Date; and
- the coupon payable under the PESCOs will be equal to ninety-nine percent (99%) of the relevant Partner's prorata share of the net income derived from the assets of the Partnership based on the amounts contributed by it through the alphabet shares.

Holders of specific shares so converted into PESCOs will be the PESCO Partners.

6.5 Should one or more class(es) of share(s) of a specific holder be redeemed together with the last class of shares of this specific holder, the aggregate redemption price of all classes of shares redeemed will be equal to the redemption price of the last class of shares in accordance with the clause 6.4.

6.6 A Limited Partner may not, of its own initiative, require the Partnership to redeem its shares.

6.7 A Partners' register will be kept at the registered office of the Partnership in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Partner who so requests.

6.8 Each ordinary share entitles its holder to any remaining income not distributed under the PESCOs.

6.9 Towards the Partnership, the Partnership's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Partnership.

6.10 The Partnership may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Issuance of shares.

7.1 Persons may be admitted as Limited Partners by the General Partner provided that they each sign and deliver to the General Partner a subscription agreement (the Subscription Agreement). The General Partner's acceptance of a Subscription Agreement (or, if the Subscription Agreement is accepted by the General Partner subject to receipt by the Partnership of the applicant's commitment (the Aggregate Invested Amount, which will be drawn down by means of successive tranches when deemed necessary, at the sole discretion of the General Partner) shall constitute the applicant as a Limited Partner of Partnership and, following such acceptance (or if applicable the receipt by the Partnership of a part or the entire Aggregate Invested Amount), the applicant shall have all the rights and shall comply with all the obligations of a Partner set out in these Articles.

7.2 In case the General Partner considers that a Limited Partner does not fulfil the conditions to be Partner anymore (as such conditions are set out in the Subscription Agreement), such Limited Partner's shares will be redeemed at a price equal to the sum of the Aggregate Invested Amount paid by such Partner plus the portion of the profits to which the Limited Partner is entitled commensurably to its shareholding.

7.3 No further Management Share shall be issued.

7.4 Unless otherwise provided for herein, no preferential subscription rights shall apply.

Art. 8. Voting right.

8.1 Each Partner, unless as otherwise provided in these Articles, has voting rights commensurate to its shareholding at every Partners' meeting and at, for each class of shares, separate meetings of the holders of shares of each of the classes.

8.2 Fractional shares may be issued up to 3 (three) places after the decimal and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights, except to the extent that their number is such that they represent a whole share, in which case they confer a voting right.

8.3 Unless otherwise provided in these Articles, the consent of the General Partner is required in order for a Partner's resolution to be validly adopted.

Art. 9. Transfer of shares. Transfers of shares whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, but not limited to, transfers to an affiliate) will not be valid if such transfer results in a violation of a provision of these Articles or of Luxembourg applicable laws or regulations.

Notwithstanding any other provision of these Articles, no Limited Partner may transfer its shares in the Partnership without the General Partner's prior written consent. Any transfer by a Limited Partner of its interest shall be subject to a pre-emptive right in favour of the other remaining Limited Partners.

a) Transfer of the Management Share

The management share held by the General Partner is not transferable to any person without the consent given at a general meeting of Partners in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles; provided, however, that the General Partner may, at its expense, without the consent of any Partner, transfer its management share to one of its affiliates (an affiliate of a person being defined as any person directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such person) in accordance with Luxembourg applicable laws and regulations.

In the event of a transfer of its management share as a General Partner of the Partnership its assignee or transferee shall be substituted in its place and admitted to the Partnership as a general partner of the Partnership pursuant to Luxembourg applicable laws and regulations. Immediately thereafter, such substituting general partner is hereby authorized to and shall continue the business of the Partnership.

b) Notification letter

In the event of a proposed shares in the Partnership, the transferor shall so declare to the General Partner by registered letter with return receipt requested (the Notification Letter), indicating the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the transferee, the identifying number of the transferor, the number of shares which the transferor plans to transfer (the Proposed Shares) as well as the price offered for the Proposed Shares.

c) Prior approval

During the entire Partnership term, transfers of shares (other than the management share) to any person, for any reason whatsoever, shall be subject to the prior written approval of the General Partner.

The General Partner will have 20 (twenty) business days from receipt of the Notification Letter to decide whether it approves or refuses and to notify such decision to the transferor. The General Partner has full discretion in making this decision; it shall not be subject to any restrictions and is not required to reason its decision.

d) Compensation

The General Partner shall be reimbursed by the transferor for any reasonable costs incurred with respect to a transfer. The General Partner may also receive compensation from the transferor, negotiated by mutual agreement, if the latter requires its assistance in seeking a transferee for its shares.

III. Management - Representation

Art. 10. Management of the partnership.

10.1 The Partnership shall be managed by the General Partner.

10.2 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the Partners fall within the competence of the General Partner, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Partnership's object.

10.3 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether Partners or not, by the General Partner.

10.4 The General Partner is authorised to delegate the day-to-day management of the Partnership and the power to represent the Partnership in respect thereto to one or more officers, or other agents who may but are not required to be Partners, acting individually or jointly.

10.5 The Partnership shall be bound towards third parties by the signature of the General Partner or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 9.3 or 9.4 of these Articles and within the limits of such power.

10.6 No contract or other transaction between the Partnership and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any officers of the Partnership is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 11. Liability.

11.1. To the extent permissible under Luxembourg law, the General Partner and other officers of the Partnership, as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 10.3 or 10.4 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Partnership against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Partnership, by reason of any transaction carried out by the Partnership, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.2. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities of the Partnership which cannot be paid out of the assets of the Partnership.

11.3. The Limited Partners' liability is limited to the share of the share capital they have contributed to the Partnership. Any Limited Partner who signs on behalf of the Partnership or who carries out an act of management, even by virtue of a power of attorney, shall, vis-à-vis third parties, incur the same liabilities as the General Partner. The Limited Partner shall also be jointly and severally liable to third parties for commitments in which he did not participate, if he has regularly managed the business of the Partnership.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1 The general meeting of Partners properly constituted represents the entire body of Partners of the Partnership.

12.2 It cannot order, adopt, carry out or ratify acts relating to the operations of the Partnership without the consent of the General Partner.

12.3 Resolutions of the Partners shall be adopted at general meetings.

12.4 Each Partner has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

13.1 The notice periods and proceedings as well as the discussion proceedings provided by Law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of Partners of the Partnership, unless otherwise provided herein.

13.2 Meetings of Partners of the Partnership shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.3 If all the Partners of the Partnership are present or represented at a meeting of the Partners of the Partnership, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.4 A Partner may act at any meeting of the Partners of the Partnership by appointing another person (who need not be a Partner) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.5 Each Partner may also participate in any meeting of the Partners of the Partnership by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

13.6 Each Partner may also vote by way of voting forms provided by the Partnership. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the Partners to vote in favour, against or abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the Partners by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Partnership. The Partnership will only accept the voting forms which are received prior to the time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be void.

13.7 Except as otherwise required by Luxembourg applicable laws and regulations or by these Articles, resolutions at a meeting of the Partners duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting, regardless of the proportion of the share capital represented at such meeting.

13.8 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette (Memorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

13.9 The nationality of the Partnership may be changed and the commitments of its Partners may be increased only with the unanimous consent of the Partners and bondholders if any.

V. Supervision

Art. 14. The activities of the Partnership will be supervised by a supervisory committee of a minimum of three (3) statutory auditors ("commissaires"), Partner or not, who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditors shall be elected by the annual general meeting of Partners and continue to carry out their duties until their successors are elected.

VI. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 15. Accounting year and Annual general meeting.**

15.1 The accounting year of the Partnership shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

15.2 Each year, with reference to the end of the Partnership's year, the General Partner must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Partnership as well as an inventory including an indication of the value of the Partnership's assets and liabilities.

15.3 The annual general meeting of the Partners of the Partnership shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Partnership or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Tuesday of the month of June of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

15.4 The annual general meeting of the Partners of the Partnership may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Art. 16. Profit

general.

16.1. The Partnership shall maintain:

(a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);

(b) a PESC profit account (the PESC Profit Account); and
 (c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account), all to be kept in euro (EUR). Allocation of Losses

16.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the general meeting of Partners shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.

Allocation of profits

16.3. Each accounting year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Partnership adopted by the general meeting of Partners, which, for the avoidance of doubt, shall include the PESC coupon entitlement, must be

- (a) first, aggregated with the sum of the PESC coupon entitlements which have remained undistributed; and
- (b) thereafter, the total of such sums (the Total Net Earnings available for Distribution or TNED) must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 16.1. in the following order:
 - (i) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Partnership; and
 - (ii) second, with respect to any accounting year, the PESC coupon entitlement that has been allocated to the PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Account due to allocation of losses under article 16.2. in a subsequent accounting year shall be allocated to the PESC Profit Account; and
 - (iii) third, with respect to any accounting year, an amount equal to the sum of the PESC coupon entitlement for such accounting year shall be allocated to the PESC Profit Account; and
 - (iv) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (i) to and including (iii) shall be allocated to the General Profit Account.

Coupons

16.4. Subject to article 16.6., on the Mandatory Redemption Date, the balance of the PESC Profit Account may be paid to the PESC Partner(s) as a dividend, calculated on the following basis:

- (a) in case of a final dividend: the balance of the PESC Profit Account (taking into account the reduction in the PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the PESC Partner(s));
- (b) in the case of an advance payment on dividends made to the PESC Partner(s): the balance of the PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant payment date is the end of an accounting year.

16.5. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by Art. 16.4. can only be made to the Partners pursuant to a unanimous resolution of the general meeting of the Partners where the entire voting share capital of the Partnership is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Partner(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

16.6. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the General Partner;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Partners within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Partnership are not threatened, taking into account the assets of the Partnership; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the shareholders must refund the excess to the Partnership.

VII. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of the dissolution of the Partnership, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Partners, appointed by a resolution of the general meeting of Partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Partners or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Partnership.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Partnership shall be paid to the Partners in proportion to the shares held by each Partner in the Partnership.

VIII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the Partners from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31st, 2009.

The first annual general meeting shall be held in 2010.

Subscription - Payment

Five Arrows Managers S.à r.l., prenamed, represented as stated above, declares to subscribe for 1 (one) management share in registered form, having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro), and to partially pay it up in cash to the extent of twenty-five (25) percent.

Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for 26 (twenty-six) ordinary shares, having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each, and to partially pay them up in cash to the extent of twenty-five (25) percent.

Five Arrows Co-Investments Feeder IV S.C.A. SICAR, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for 4 (four) ordinary shares, having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each, and to partially pay them up in cash to the extent of twenty-five (25) percent,

so that the amount of EUR 7,750 (seven thousand seven hundred and fifty euro) is at the disposal of the Partnership, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Partnership in relating to the present incorporation deed are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000).

Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Partnership, the Partners of the Partnership, representing the entirety of the subscribed share capital, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Partnership is set at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
2. The number of statutory auditors (commissaires), which must not be less than three (3), is fixed at three (3).
3. Are appointed as statutory auditors (commissaires):

- Mr Marc-Olivier Laurent, born on March 4th, 1952, in Metz (France), residing professionally at 23 bis avenue de Messine, 75008, Paris, France,

- Mr Alexandre de Rothschild, born on December 3rd, 1980, in Paris (France), residing professionally at 23 bis avenue de Messine, 75008, Paris, France, and

- Mr Javed Khan, born on May 3rd, 1968, in Mumbai (India), residing professionally at 23 bis avenue de Messine, 75008, Paris, France.

4. The fee for each member of the supervisory board, per meeting to be held, will be decided by the General Partner at its sole discretion, being understood that such fee may not exceed an amount of EUR 1,000 (one thousand euro).

5. The statutory auditor(s)' terms of office will expire after the annual general meeting of shareholders of the year 2010.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le troisième jour du mois de juillet,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. Five Arrows Managers S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.757,

ici représentée par Monsieur Victor Decrion, "Chief Operating Officer", ayant son adresse professionnelle au 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 juillet 2009;

2. Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions, constituée et régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.540, ici représentée par Five Arrows Managers S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B0143.757, en sa qualité d'associé-gérant-commandité,

elle-même représentée par Monsieur Victor Decrion, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 juillet 2009; et

3. Five Arrows Co-Investments Feeder IV S.C.A. SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions, constituée et régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.539, ici représentée par Five Arrows Managers S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 3 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B0143.757, en sa qualité d'associé-gérant-commandité,

elle-même représentée par Monsieur Victor Decrion, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'établir comme suit les statuts d'une société en commandite par actions, constituée par les présentes:

I. Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre Five Arrows Managers S.à r.l., l'associé commandité (l'Associé Commandité) et l'associé commanditaire, ainsi qu'avec tous ceux qui pourront devenir porteurs d'actions, qu'il s'agisse d'actions ordinaires (les Associés Ordinaires) ou d'actions spécifiques (les Associés Spécifiques) (ensemble, les Associés Commanditaires, chacun un Associé Commanditaire, et ensemble avec l'Associé Commandité et les Associés PESC (tels que définis à l'article 6.5.), les Associés) une société en commandite par actions sous la dénomination de "Five Arrows Co-Investments Holding S.C.A." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution de l'Associé Commandité. Le siège social peut par ailleurs être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

2.3 Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales et/ou autres titres de participation, obligations, bons, certificats de dépôt et / ou autres titres de créance, et, en général toutes valeurs mobilière et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et bons et d'autres titres de créance et / ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses

propres obligations et engagements et / ou les obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de sa constitution (la Durée).

4.2 Cette durée peut être prorogée par l'Associé Commandité de deux (2) périodes consécutives d'une durée d'un an chacune.

4.3 La Société sera dissoute à l'expiration de la Durée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des Associés dans les formes requises pour la modification des présents Statuts, sous réserve de l'accord de l'Associé Commandité.

4.4 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Associés. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des Associés pourra nommer un gérant intérimaire, qui ne sera pas nécessairement Associé.

4.5 Le gérant intérimaire prendra les mesures d'urgence et celles de la gestion ordinaire de la Société. Le gérant intérimaire devra, endéans les quinze jours de sa nomination, convoquer une assemblée générale des Associés, conformément aux procédures prévues dans les présents Statuts, dont l'ordre du jour portera sur la continuation ou la cessation de la Société et, en cas de décision de continuer les activités de la Société, sur la désignation d'un nouvel associé commandité.

4.6 Le gérant intérimaire sera responsable uniquement de l'exécution de son mandat.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) divisé en 31 (trente et une) actions ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, représenté par les classes d'actions suivantes:

- 1 (une) action d'Associé Commandité ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) attribuée à l'Associé Commandité;

- 30 (trente) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune attribuées aux Associés Commanditaires.

5.2. Le capital autorisé y compris le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 3.031.000 (trois millions trente et un mille euros) divisé en:

- 1 (une) action d'Associé Commandité;

- 30 (trente) actions ordinaires;

- 300 (trois cents) actions de classe A;

- 300 (trois cents) actions de classe B;

- 300 (trois cents) actions de classe C;

- 300 (trois cents) actions de classe D;

- 300 (trois cents) actions de classe E;

- 300 (trois cents) actions de classe F;

- 300 (trois cents) actions de classe G;

- 300 (trois cents) actions de classe H;

- 300 (trois cents) actions de classe I; et

- 300 (trois cents) actions de classe J;

ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Sur autorisation préalable des actionnaires, décidant sur base de la majorité requise dans chaque classe d'actions, l'Associé Commandité est autorisé et est en charge de (i) réaliser cette augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; (iii) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires, lors d'une augmentation de capital réalisée, dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication des Statuts au Mémorial et peut être renouvelée par l'assemblée générale des Associés pour les actions du capital autorisé non encore émises par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut déléguer tout fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que l'Associé Commandité aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

5.3. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur toute action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont et resteront des actions nominatives.

6.2. A l'exception de la dernière classe d'actions spécifiques, chaque classe d'actions de la Société sera liée à une période spécifique de six (6) mois, automatiquement prorogée par une ou plusieurs périodes de six (6) mois jusqu'au rachat de la classe d'actions concernée (chacune une Période Spécifique), et seront rachetables à un prix égal aux revenus (c.à.d. dividendes, plus-values et les montants investis et financés par la classe d'actions concernée déduction faite des coûts engagés par la Société au cours de la Période Spécifique). Par dérogation, la première Période Spécifique débutera au jour de la constitution de la Société et terminera le 30 juin 2010.

6.3. La classe d'action A aura droit aux revenus de la première Période Spécifique, la classe d'actions B aura droit aux revenus de la seconde Période Spécifique, la classe d'actions C aura droit aux revenus de la troisième Période Spécifique et ainsi de suite.

6.4. La dernière classe d'actions sera, à la seule discrétion de l'Associé Commandité (i) soit rachetable à un prix égal à la somme des revenus de la Période Spécifique et le Montant Total Investit (tel que défini à l'article 7.1) moins la partie des revenus déjà versée aux Associés de la classe d'actions concernée ou devant être versée en relation avec la dernière classe d'actions, et équivalent au remboursement du montant investit par la Société et financé par la totalité des souscriptions des Associés Spécifiques, (ii) ou convertible en certificats d'actions préférentielles (PESCs) qui seront rachetés à un prix égal Montant Total Investit moins la partie des revenus déjà versée aux Associés de la classe d'actions concernée ou devant être versée en relation avec la dernière classe d'actions, et équivalent au remboursement du montant investit par la Société et financé par la totalité des souscriptions des Associés Commanditaires et la partie de leur droit aux bénéfices sous les PESC.

Les PESC auront les spécificités suivantes:

- les PESCs seront partie du capital social de la Société;
- les PESCs seront obligatoirement rachetées dix (10) années après leur date de création (la Date de Rachat Obligatoire);
- la Société sera autorisée à racheter les PESCs avant la Date de Rachat Obligatoire; et
- Le coupon payable conformément aux PESCs sera équivalent à quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) des revenus nets proratisés de l'Associé concerné provenant des actifs de la Société basé sur les montants apportés par L'Associé concerné au travers des actions alphabétiques.

Les détenteurs de tels actions spécifiques converties en PESCs seront les Associés PESC.

6.5. Si une ou plusieurs classe(s) d'actions d'un détenteur particulier venaient à être rachetée(s) avec la dernière classe d'actions de ce détenteur particulier, le prix de rachat total de l'ensemble des classes d'actions rachetées sera égal au prix de rachat de la dernière classe d'actions conformément à l'article 6.4.

6.6. Un Associé Commanditaire ne peut pas, de son propre chef, demander à la Société de racheter ses actions.

6.7. Un registre des Associés sera maintenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Associé qui le désire.

6.8. Chaque action ordinaire confère à son détenteur l'ensemble des revenus non distribués sous les PESCs.

6.9. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.10. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Emission d'actions.

7.1. Des personnes peuvent être admises en tant qu'Associés Commanditaires par l'Associé Commandité, à condition d'avoir signé et remis à l'Associé Commandité un contrat de souscription (le Contrat de Souscription). L'acceptation par l'Associé Commandité d'un Contrat de Souscription (ou, si le Contrat de Souscription est accepté par l'Associé Commandité sous réserve de la réception par la Société de l'engagement du demandeur (le Montant Total Investit, qui sera tiré par tranches successives lorsque jugé nécessaire, à la seule discrétion de l'Associé Commandité) fait du demandeur en question un Associé Commanditaire de la Société et, suite à cette acceptation (ou, le cas échéant, à la réception par

la Société du Montant Total Investit), le demandeur jouit de tous les droits et doit honorer toutes les obligations qui incombent à un Associé comme décrit dans les présents Statuts.

7.2. Au cas où l'Associé Commandité décide qu'un Associé Commanditaire ne remplit plus les conditions requises pour être Associés (telles que ces conditions figurant dans le Contrat de Souscription), les actions de cet Associé Commanditaire seront rachetées à un prix égal à la somme du Montant Total Investit payé par un tel Associé Commanditaire et de la portion des profits à laquelle cet Associé Commanditaire a droit conformément à son actionnariat.

7.3. Aucune autre Action de Commandité ne sera émise.

7.4. Sauf dispositions contraires prévues aux présentes, aucun droit de souscription préférentiel ne s'applique.

Art. 8. Droit de vote.

8.1 Sauf dispositions contraires prévues aux présentes, chaque Associé bénéficie de droits de vote conformément à son actionnariat lors de chaque assemblée générale des Associés Commanditaires, sous réserve de dispositions contraires dans les présents Statuts, et pour chaque classe d'action, lors de chaque assemblée particulière réunissant les porteurs d'actions d'une classe donnée.

8.2 Des fractions d'action pourront être émises jusqu'à hauteur de 3 (trois) décimales et conféreront des droits proportionnels à la fraction d'action qu'elle représente, cependant elles ne conféreront pas de droit de vote tant que leur nombre n'est pas suffisant pour constituer une action entière, dans ce cas les fractions représentant une action entière donnent droit à une voix.

8.3 Sauf dispositions contraires des présents Statuts, l'accord de l'Associé Commandité est obligatoire pour valider l'adoption d'une décision des Associés Commanditaires.

Art. 9. Transfert des actions. Les transferts d'actions de la Société, qu'ils soient directs ou indirects, volontaires ou involontaires (y compris sans s'y limiter, les transferts au profit d'une société affiliée) ne sont pas valables si ce transfert entraîne une infraction à l'une des dispositions des présents Statuts ou aux lois et règlements luxembourgeois applicables.

Sans préjudice de toutes autres dispositions des présents Statuts, aucun Associé Commanditaire ne pourra transférer ces actions sans l'accord préalable écrit de l'Associé Commandité. Tout transfert par un Associé Commanditaire de ses intérêts sera soumis au droit de préemption des autres Associés Commanditaires

a) Transfert de l'action de commandité

L'Action de Commandité détenue par l'Associé Commandité n'est nullement cessible à quelque personne que ce soit, sans l'accord des Associés Commanditaires réunis en assemblée générale et conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des Statuts; étant entendu cependant que l'Associé Commandité puisse, à ses frais, et sans l'accord des Associés Commanditaires, transférer son Action de Commandité à l'un de ses affiliés (un affilié d'une personne étant défini comme toute personne qui, directement ou indirectement contrôle, est contrôlée ou est sous le contrôle d'une telle personne) dans le respect des lois et règlements luxembourgeois applicables.

Dans l'hypothèse d'un transfert de son Action de Commandité en sa qualité d'Associé Commandité de la Société, le cessionnaire viendra remplacer l'Associé Commandité et sera admis par la Société en tant qu'associé commandité de la Société en vertu des lois et règlements luxembourgeois applicables. Immédiatement après, l'associé commandité nouvellement substitué est autorisé et sera tenu de poursuivre les activités de la Société.

b) Lettre de notification

En cas de projet de transfert d'actions de la Société, le cédant doit en informer l'Associé Commandité par courrier recommandé avec accusé de réception (la Lettre de Notification), en précisant le nom complet, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le numéro d'identification du cédant, le nombre d'actions que le cédant envisage de transférer (les Actions Proposées), ainsi que le prix envisagé des Actions Proposées.

c) Autorisation préalable

Durant toute la durée de la Société, les transferts d'actions (autre que l'Action de Commandité) à toute personne, pour quelque motif que ce soit, seront soumis à l'autorisation préalable écrite de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité dispose de 20 (vingt) jours ouvrables à compter de la réception de la Lettre de Notification pour décider d'approuver ou de refuser et signifier sa décision au cédant. L'Associé Commandité a toute latitude pour prendre cette décision; il n'est tenu par aucune restriction et n'est pas obligé de motiver sa décision.

d) Dédommagement

Le cédant remboursera à l'Associé Commandité tous les frais raisonnables occasionnés par un transfert. L'Associé Commandité peut également recevoir un dédommagement de la part du cédant, négocié sur la base d'un accord mutuel, si ce dernier demande à l'Associé Commandité de l'aider à trouver un cessionnaire pour ses actions.

III. Gestion - Représentation

Art. 10. Gestion de la société.

10.1. La Société est gérée par l'Associé Commandité.

10.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Associés seront de la compétence de l'Associé Commandité qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

10.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être conférés à un ou plusieurs agents, associés ou non, par l'Associé Commandité.

10.4. L'Associé Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, associés ou non, agissant individuellement ou conjointement.

10.5. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé Commandité ou par la ou les signature(s) individuelle ou conjointe(s) de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement conféré conformément aux articles 10.3. et 10.4. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

10.6. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, associé, agent ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 11. Responsabilité.

11.1. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, l'Associé Commandité et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 10.3. et 10.4. des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

11.2. L'Associé Commandité est conjointement et solidairement responsable des dettes de la Société qui ne peuvent pas être honorées par les actifs de la Société.

11.3 La responsabilité des Associés Commanditaires est limitée au montant de capital social versé par eux à la Société. L'Associé Commanditaire qui, même en vertu de procurations, prend la signature sociale ou qui accomplit des actes de gestion pour le compte de la Société, encourt, vis-à-vis des tiers, la même responsabilité que l'Associé Commandité. L'Associé Commanditaire est aussi solidairement tenu à l'égard des tiers, même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la Société.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés de la Société.

12.2. Elle ne peut ordonner, adopter, exécuter ou ratifier des actes relatifs à des opérations de la Société sans l'accord de l'Associé Commandité.

12.3. Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblées générales.

12.4. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa part de capital. Chaque action donne droit à un vote.

Art. 13. Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées des Associés de la Société sauf stipulations contraires par les présents Statuts.

13.2. Les assemblées des Associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.3 Si tous les Associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés de la Société et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.4. Un Associé peut prendre part aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un associé) par écrit, soit en original, soit par télégamme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.5. Chaque associé peut également participer à toute assemblée des Associés de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

13.6 Chaque Associé peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Associés de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Associés par courrier, télégamme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formu-

lares de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

13.7 Sans préjudice des dispositions contraires prévues par les lois et règlements luxembourgeois applicable ou les présents Statuts, les résolutions à une assemblée des Associés de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Associés présents ou représentés et votants, quelque soit la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

13.8. Une assemblée générale extraordinaire des associés convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel du Luxembourg, le Mémorial, et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

13.9. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Associés ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Associés et obligataires.

V. Surveillance

Art. 14. L'activité de la société sera contrôlée par un comité de surveillance composé d'au moins trois (3) membres, associé ou non, qui accomplira les missions déterminées par la Loi. Les membres seront nommés par l'assemblée générale des Associés et accompliront leur mission jusqu'à ce que leurs successeurs soient désigné.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social et Assemblée générale annuelle. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.1 Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Associé Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur de l'actif et du passif de la Société.

15.2 L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi de juin de chaque année à 11h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

15.3 L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'Associé Commandité considère de manière discrétionnaire que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 16. Bénéfices et Pertes

Général.

16.1. La Société devra maintenir:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits de PESC (le Compte de Profits PESC), et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC), qui seront tous en euros (EUR).

Répartition des Pertes

16.2. Les pertes reprises dans le compte des bénéfices et des pertes, telle qu'adopté par l'assemblée générale des Associés, devront être affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'opération prévue par le paragraphe (a) sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après les opérations prévues par les paragraphes (a) et (b) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte

Général de Profits.

Répartition des bénéfices

16.3. Chaque exercice social, la totalité des bénéfices à affecter conformément à la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société, pour clarification, en incluant les coupons PESC doit:

- (a) premièrement, être majoré du montant des coupons PESC qui n'ont pas été distribués; et
- (b) par la suite, le total de ces sommes (le Montant Total Net disponible pour des Distributeurs ou TNED) sera affecté aux Comptes de Profits dont il est question à l'article 16.1. dans l'ordre suivant:
 - (i) premièrement, un montant correspondant à 5% des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant alloué au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social de la Société;

(ii) deuxièmement, pour n'importe quel exercice social, les coupons PESC qui auront été affectés au Compte de Profits PESC et qui auront par après été retirés de ce compte en raison d'affectation de pertes conformément à l'article 17.2. lors d'un exercice social ultérieur, seront affectés au Compte de Profits PESC;

(iii) troisièmement, pour n'importe quel exercice social, un montant équivalent aux coupons PESC sera, pour l'exercice concernée, affecté au Compte de Profits PESC; et

(iv) finalement, le solde du bénéfice restant après l'accomplissement des opérations décrites aux alinéas (i) à (iii) inclusivement sera affecté au Compte Général de Profits.

Coupons

16.4. Sous réserve de l'article 16.6., à la Date de rachat Obligatoire, le solde du Compte de Profits PESC sera payé aux Associés PESC comme un dividende, calculé comme suit:

(a) en cas de dividende final: le solde du Compte de Profits PESC (tenant compte de la réduction du fait d'avances sur paiement de dividendes faits aux Associés PESC);

(b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à l'Associé PESC: le solde du Compte de Profits PESC déterminé sur la présomption que le jour calendrier immédiatement précédant la date de paiement concernée est la fin d'une année sociale.

16.5. Toute distribution sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par 16.4. peut seulement être faite aux Associés suite à une résolution unanime de l'assemblée générale des Associés de la Société où l'ensemble du capital social votant de la Société est présent ou représenté, étant entendu, pour autant que de besoin, que les Associés PESC ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PESC.

16.6 Des dividendes intérimaires peuvent être versés, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un état comptable est établi par l'Associé Commandité;

(ii) cet état comptable indique que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmentée des bénéfices reportés et prélèvements effectués sur réserves disponibles mais diminuée des pertes reportées et sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation statutaire;

(iii) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par le membre unique ou l'assemblée générale des Associés;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VII. Dissolution - Liquidation

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Associés de la Société, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque Associé dans la Société.

VIII. Disposition générale

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les Associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Five Arrows Managers S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 1 (une) action d'associé commandité sous forme nominative ayant une valeur nominal de EUR 1.000 (mille euros), et la libérer en espèces à concurrence de vingt-cinq (25) pourcent,

Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR,, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 26 (vingt-six) actions ordinaires ayant une valeur nominal de EUR 1.000 (mille euros) chacune et les libérer en espèces à concurrence de vingt-cinq (25) pourcent,

Five Arrows Co-Investments Feeder IV S.C.A. SICAR, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 4 (quatre) actions ordinaires ayant une valeur nominal de EUR 1.000 (mille euros) chacune et les libérer en espèces à concurrence de vingt-cinq (25) pourcent,

de sorte que le montant de EUR 7.750 (sept mille sept cent cinquante euros) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

80488

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte de constitution s'élèvent approximativement à deux mille euros (EUR 2.000).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2. Le nombre de commissaires, qui ne peut être inférieur à trois (3), est fixé à trois (3).

3. Sont nommés commissaires

- Monsieur Marc-Olivier Laurent, né le 4 mars 1952, à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au 23 bis avenue de Messine, 75008, Paris, France,

- Monsieur Alexandre de Rothschild, né le 3 décembre 1980, à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 23 bis avenue de Messine, 75008, Paris, France, et

- Monsieur Javed Khan, né le 3 mai 1968, à Mumbai (Inde), ayant son adresse professionnelle au 23 bis avenue de Messine, 75008, Paris, France.

4. La rémunération de chaque membre du conseil de surveillance, par réunion tenue, sera fixée par l'Associé Commandité à sa seule discrétion, étant entendu que cette rémunération ne pourra dépasser un montant de 1,000 euros (mille euros).

5. Le mandat des commissaires expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. DECRION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 juillet 2009. LAC / 2009 / 27282. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009104457/860.

(090125536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Rreef Iberian Value Added II S.A., Sicar, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 123.840.

Extrait des résolutions adoptées lors du Conseil d'Administration du 25 Novembre 2008.

- La démission de M. Alistair Dixon, Administrateur de catégorie A, est acceptée et le Conseil d'Administration coopte:

M. Pierre Cherki, résidant professionnellement au 1, Appold Street 5 floor, EC2A 2HE London en tant qu'Administrateur de catégorie A.

- La démission de M. Eleuterio Abad Recatala, Administrateur de catégorie B, est acceptée et le Conseil d'Administration coopte:

Inversiones Zriser, Sociedad de Capital Riesgo de Régimen Simplificado S.A., Calle Correos 1, E-46002 Valencia, (N° d'immatriculation A97977672, Registro Mercantil de Valencia, Espagne) représentée par Mr. Pablo Serratos Lujan, résidant professionnellement au Calle Correos 1, E-46002 Valencia, en tant que Administrateur de catégorie B.

Les mandats des Administrateurs ci-dessus mentionnés prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009 statuant sur les comptes annuels de 2008.

Luxembourg, le 31 juillet 2009.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009103979/22.

(090125111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Dimant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.526.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU

1. Monsieur Etienne CHAPELLE, Fuel Trader, né à Liège, Belgique, le 2 novembre 1966, demeurant au 12, rue de la Maison Forte, Ch-1287 Laconnex, Genève, Suisse,

ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 7 mai 2009;

2. Monsieur Doron ROLNIK, Fuel Trader, né à Tsrifin, Israël, le 22 juin 1966, demeurant au 37, route de Troinex, Ch-1234 Vessy, Genève, Suisse,

ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 7 mai 2009;

3. Monsieur Marco ARDUINI, Fuel Trader, né à Milan, Italie, le 24 septembre 1968, demeurant au 71, route de Bourdigny, Ch-1242 Satigny, Genève, Suisse,

ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 7 mai 2009;

4. Monsieur Pascal MICHEL, Gasoil Trader, né à Sallanches, France, le 28 mai 1964, demeurant au 14, route des Hutins, F-74100 Vétraz Monthoux, France,

ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 15 mai 2009.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et qu'ils ont arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "DIMANT S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute d'un des Actionnaires.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut

notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à un million huit cent trente et un mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.831.200) représenté par cent quatre-vingt-trois mille cent vingt (183.120) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les noms, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans

la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique con-

forme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration et des Résolutions de l'administrateur unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, prénommés, déclarent souscrire les cent quatre vingt trois mille cent vingt (183.120) actions représentant la totalité du capital social de la Société dans les proportions suivantes:

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
M. Etienne CHAPELLE, prénommé	54.060 actions
M. Marco ARDUINI, prénommé	54.060 actions
M. Doron ROLNIK, prénommé	45.000 actions
M. Pascal MICHEL, prénommé	30.000 actions
Total	183.120 actions

Toutes ces actions sont libérées par les actionnaires à hauteur de 100 % par paiement en numéraire, de sorte que le montant de un million huit cent trente et un mille deux cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.831.200) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500).

Résolutions des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, né le 9 mai 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve;

- Madame Anna DE MEIS, administratrice de sociétés, née le 22 mai 1964 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve;

- Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, né le 5 janvier 1976 à Rose Hill (Ile Maurice), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2013.

3. MRM CONSULTING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.911, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2013.

4. Le siège social de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MEUNIER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2009. LAC / 2009 /24352. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009104450/282.

(090125541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Petrotrade Investment AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.261.

Im Jahre zweitausendneun, den neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg.

Versammelte sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft PETROTRADE INVESTMENT AG mit Sitz in L-1818 Howald, 4, rue des Jones, Gebäude 11,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Camille Mines, Notar mit dem Amtssitz in Capellen, am 19. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1171 vom 7. November 2003,

abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 118 vom 29. Januar 2004,

abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 05. April 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1243 vom 22. Juni 2007,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 96.261,

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.45 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Paul-Hubertus NELKE, Buchhalter, berufsansässig in Luxemburg.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Max MAYER, Privatbeamter, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Alexander POPKOV, Diplomingenieur, wohnhaft in L-2560 Luxemburg, 24, rue de Strasbourg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft PETROTRADE INVESTMENT AG sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 310 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.

2.- Infolge der Sitzverlegung wird Artikel 1 Absatz 3 der Statuten abgeändert wie folgt:

" **Art. 1. Dritter Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg."

3.- Sonstiges.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der Sitzverlegung wird Artikel 1 Absatz 3 der Statuten abgeändert wie folgt:

" **Art. 1. Dritter Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg."

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 15.00 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.350,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P.H NELKE, M. MAYER, A. POPKOV, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2009. Relation: LAC/2009/31106. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. August 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009104544/58.

(090126004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Sidoni S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 29, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 111.286.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le neuf juillet.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Serge SIDONI, commerçant, né à Doncourt-les-Longuyon (France), le 17 décembre 1960, demeurant à F-54135 Mexy, 2A, route Nationale;

2.- Monsieur Jimmy SIDONI, éducateur, né à Villerupt (France), le 06 mai 1977, demeurant à F-54460 Liverdun, 507, Boulevard Roland Garos.

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter:

- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SIDONI S. à r.l., avec siège social à L-4037 Esch/Alzette, 29, rue Bolivar

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 111.286,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 194 du 27 janvier 2006,

au capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune réparti comme suit:

1.- Monsieur Serge SIDONI, prénommé, SOIXANTE PARTS SOCIALES	60
2.- Monsieur Jimmy SIDONI, prénommée, QUARANTE PARTS SOCIALES	40
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

- qu'ils décident de dissoudre anticipativement ladite société, dont ils déclarent connaître parfaitement la situation financière et les statuts,

- que tout le passif connu de la société a été réglé, sinon dûment provisionné,

- qu'ils reprennent à leur compte tout l'actif de la société,

- que tout passif éventuel, actuellement non encore connu, serait repris par eux de façon solidaire,

- qu'il n'échoie pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée; qu'ils assument pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,

- que décharge est accordée aux gérants,

- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans à F-54135 Mexy, 2A, route Nationale

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Sidoni, J. Sidoni, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 juillet 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009104542/45.

(090125633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2009.

Mandataria Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 63.375.

- Constituée suivant acte reçu par Me Robert SCHUMAN, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 19 février 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 386 du 28 mai 1998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 juillet 2009 à Luxembourg que:

a) ont été acceptées les démissions des trois administrateurs suivants:

* Monsieur Jean FABER, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

* Monsieur Didier KIRSCH demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

* Melle Jeanne PIEK demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) en remplacement des trois démissionnaires, les administrateurs suivants ont été nommés, à savoir:

- la société DOMEHILL OVERSEAS S.A., ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella, MMG Building, 2nd Floor, Panama, République du Panama, dûment représentée par Mme Elena BEREZOVSKEYA, demeurant en Russie, 115280, Moscow, Avtozavodskaya Street, bld 6, app 202,

- la société TERNHILL INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, dûment représentée par Mme Elena BEREZOVSKEYA, demeurant en Russie, 115280, Moscow, Avtozavodskaya Street, bld 6, app 202,

- la société EDEPOL INC., ayant son siège social à 112 Bonadie Street, Kingstown, St. Vincent and the Grenadines, dûment représentée par Mme Elena BEREZOVSKEYA, demeurant en Russie, 115280, Moscow, Avtozavodskaya Street, bld 6, app 202.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Pour la société MANDATARIA FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Luxembourg

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2009104058/32.

(090124842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2009.

Publishing International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 77.064.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PUBLISHING INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A. (liquidée)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009101875/12.

(090121909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2009.
